



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de la Vienne**

**Direction départementale
des territoires d'Indre-et-Loire.**

ARRÊTÉ Interdépartemental 2026_DDT_N°62

Bassin Vienne Aval

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2026 pour l'irrigation agricole à
l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les
départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire**

**Le préfet de la Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire, du 9 mars 2011, listant les communes dans la zone de répartition des eaux : nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne, du 19 novembre 2014, relative à la détermination des volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval et de leur répartition entre les catégories d'utilisateurs ;

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DDT/n°1501 du 30 décembre 2016 désignant la Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC sur le bassin Vienne Aval ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2019/DDT_SEB_N°577, du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Vu le projet de Plan Annuel 2026 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présenté par l'OUGC le 19 décembre 2025 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du Code de l'environnement ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2026 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté interdépartemental 2019/DDT_SEB_N°577, du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Considérant que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R.181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, et d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Homologation du plan annuel de répartition

Le présent arrêté a pour objet :

- l'attribution, pour la période de basses eaux du 1^{er} avril au 31 octobre 2026, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles pour une activité d'irrigation, sur le bassin de la Vienne Aval ;
- l'attribution, pour la période de hautes eaux (dites également hors basses eaux) du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2026, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles pour une activité d'irrigation ou de stockage d'eau, sur le bassin de la Vienne Aval.

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Vienne Aval), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Vienne Aval, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2026 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2026 - Synthèse des prélèvements d'eau en période de basses eaux (du 1^{er} avril au 31 octobre).
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2026 concernant les prélèvements d'eau en période de basses eaux (du 1^{er} avril au 31 octobre).

M. GAILLARD Denis se verra attribuer un volume sous réserve de régularisation d'un de ses points de prélèvement.

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

Concernant le PAR 2026 pour les prélèvements à usage d'irrigation hivernale et de stockage hivernal, l'OUGC devra transmettre aux préfets, un plan de répartition modificatif détaillé par ouvrage et par prélèvement avant le 1^{er} septembre 2026. L'OUGC devra notifier ces volumes hivernaux aux irrigants avant le 15 octobre 2026.

La répartition des volumes par sous-bassin pour la période hors basses eaux du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027 se présente comme suit :

Unité de Gestion	Irrigation (m³)	Remplissage Plan d'eau (m³)
BLOURDE TALBAT	4 000	2 475 261
CLAIN CREUSE	1 750	
ENVIGNE	80 600	
OZON	300	
Total	86 650	2 475 261

Article 2 - Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2026 est accordée jusqu'au 31 mars 2027 selon la décomposition suivante :

- Période de basses eaux printemps/été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2026,
- Période hivernale (hors basses eaux) : du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2019_DDT_SEB_577, et de l'article R.214-18 du Code de l'environnement.

Article 3 - Articulation gestion structurelle et conjoncturelle

Les bénéficiaires de volumes autorisés doivent également respecter les règles de gestion conjoncturelle fixées par l'arrêté cadre sécheresse du bassin concerné et les arrêtés de limitation des prélèvements d'eau en période de sécheresse.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que la mise en œuvre de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e de l'article R.181-50 du Code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement :

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire, pendant une durée d'au moins six mois ;
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois minimum. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (article R.181-44 du code de l'environnement) ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne ;

- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux-Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 6 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les sous-préfets de Châtelleraut, Montmorillon et de Chinon,

Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,

Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **20 AVR. 2026**

le préfet de la Vienne,
Coordinateur du sous-bassin
de la Vienne Aval,



Serge BOULANGER

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2026 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2026)

Unités de Gestion	Secteur OUGC	Volume PAR 2026	Volume autorisé AUP 2026	Volume 2026 restant mobilisable en m ³ (dans le cadre d'un PAR modificatif)
BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_CAPTIF	133 800	133 828	28
	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	4 016 600	4 018 373	1 773
	BLOURDE_TALBAT_SUPERFICIEL	81 300	120 830	39 530
CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_CAPTIF	85 800	148 282	62 482
	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LIBRE	160 900	182 607	21 707
ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	218 500	255 000	36 500
OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	153 100	213 000	59 900
ENVIGNE-OZON	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	317 900	343 958	26 058
TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	1 640 500	1 869 000	228 500
Total		6 808 400	7 284 878	476 478

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2026 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2026)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Débit (m3/h)	Unité de Gestion	Secteur OUGC	Indicateur de gestion	PAR 2026 (m3)
900190	ANGOUMOIS JULIEN	OUZILLY	28	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-RV	8 000
900189	ANGOUMOIS JULIEN	OUZILLY	28	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-RV	0
900064	BARBARIN CHRISTOPHE	SCORBE CLAIRVAUX	4	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	1 500
9903	BELICOT TONY	FLEURE	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	0
17802	BERGER PHILIPPE	NIEUIL L ESPOIR	62	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	91 100
3404	BERNARD ERIC	BOURESSE	30	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	33 000
7003	BERNARD ERIC	BOURESSE	45	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	65 000
900316	BLANCHET SAMUEL	OUZILLY	30	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	1 500
900314	BLANCHET SAMUEL	OUZILLY	30	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	2 000
19801	BRACHET FLORIAN	POUILLE	100	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	107 000
75124	BRETON MICHEL	DANGE ST ROMAIN	60	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LIBRE	INGRANDES_RV	0
98023	CABELDUC TEDDY	LES ORMES	40	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LIBRE	INGRANDES_RV	52 000
11104	CHAMPIGNY FREDERIC	INGRANDES	60	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LIBRE	INGRANDES_RV	0
12601	CHERRIER LUC	LEIGNES SUR FONTAINE	130	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	90 000
12602	CHERRIER LUC	LEIGNES SUR FONTAINE	79	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	90 000
10701	DEVAUX VINCENT	GOUEX	70	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	56 800
26206	EARL AGRI FAYDEAU	SILLARS	38	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	109 300
26212	EARL AGRI FAYDEAU	SILLARS	79	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	109 300
23502	EARL BELLO	ST MAURICE LA CLOUERE	80	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	27 500
22801	EARL BELLO	ST LAURENT DE JOURDES	110	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	119 500
900070	EARL BILLAULT	ST SECONDIN	60	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_CAPTIF	INGRANDES_NP	86 600

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2026 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2026)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Débit (m3/h)	Unité de Gestion	Secteur OUGC	Indicateur de gestion	PAR 2026 (m3)
9699	EARL CERCEAU	DOUSSAY	65	ENVIGNE	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	INGRANDES_NP	48 000
13103	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	15	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	5 000
13104	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	15	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	3 600
28502	EARL DE LA BERNACHERE	VERRIERES	30	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	25 000
13105	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	40	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	25 000
13101	EARL DE LA BERNACHERE	LHOMMAIZE	85	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	40 000
9608	EARL DE LA CHANTERIE	DOUSSAY	35	ENVIGNE	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	INGRANDES_NP	74 200
25701	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE	50	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	2 200
25702	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE	25	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	2 200
25703	EARL DE LA CLABATRIE	SAVIGNY SOUS FAYE	50	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	2 200
74347	EARL DE LA FERVALIERE	AVAILLES EN CHATELLERAULT	40	OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	CHATELLERAULT_RV	30 000
9208	EARL DE LA GENEVRAYE	DANGE ST ROMAIN	60	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_CAPTIF	INGRANDES_NP	25 000
98019	EARL DE LA GENEVRAYE	ST GENEST D AMBIERE	34	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-RV	30 000
9204	EARL DE LA LIGERIE	DANGE ST ROMAIN	20	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LIBRE	INGRANDES_NP	20 000
9901	EARL DE LA PALOMBIERE	TERCE	25	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	80 700
26801	EARL DE LA PALOMBIERE	TERCE	100	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	80 700
26204	EARL DE LA PERCHEE	SILLARS	80	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	72 600
26202	EARL DE LA PERCHEE	SILLARS	140	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	72 600
9605	EARL DE LA RUSSAUDERIE	DOUSSAY	40	ENVIGNE	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	INGRANDES_NP	54 000
904	EARL DE LA TUILERIE	ARCHIGNY	25	OZON	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	INGRANDES_NP	2 700
28404	EARL DE SAINT ANTOINE	VERNON	60	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	50 000

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2026 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2026)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Débit (m3/h)	Unité de Gestion	Secteur OUGC	Indicateur de gestion	PAR 2026 (m3)
11405	EARL DOMAINE BOLIN - LA JAROUSSERIE	JARDRES	170	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	20 000
11408	EARL DOMAINE BOLIN - LA JAROUSSERIE	JARDRES	70	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	10 000
26209	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	60	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	56 100
900115	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	20	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	56 100
900116	EARL DOMAINE DE MONTPLAISIR	SILLARS	30	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	56 100
19802	EARL DOUDO	POUILLE	70	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	107 700
19003	EARL DU BOIS GOULIN	PERSAC	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	48 300
22609	EARL DU JEUNE AVAILLE	ST JULIEN L ARS	60	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	48 600
9402	EARL DU TREFLOLAIT	DIENNE	70	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	113 100
28401	EARL GIRET	VERNON	50	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	0
24804	EARL GUYON	ST SECONDIN	60	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_CAPTIF	INGRANDES_NP	47 200
19002	EARL LA CROIX DU MONT	PERSAC	55	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	36 500
5801	EARL LA GUIBERTIERE	LA CHAPELLE MOULIERE	60	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	100 000
900145	EARL LES JARDINS DE LA COUSINIERE	CHATELLERAULT	3	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_CAPTIF	INGRANDES_NP	20 000
4604	EARL LES RABOTTES	CENON SUR VIENNE	75	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	70 000
7005	EARL LES VAUX	CHAUVIGNY	72	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	64 300
23303	EARL LIDON	VALDIVIENNE	60	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	70 300
11401	EARL LIDON	JARDRES	60	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	65 000
13102	EARL NADEAU	LHOMMAIZE	60	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	61 800
18402	EARL O POTAGER FAMILIAL	OUZILLY	18	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	30 000
701	EARL PAGEARD	ANTRAN	40	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_CAPTIF	INGRANDES_NP	40 800

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2026 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2026)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Débit (m3/h)	Unité de Gestion	Secteur OUGC	Indicateur de gestion	PAR 2026 (m3)
28002	EARL PIGNON	VELLECHES	40	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	INGRANDES_NP	17 000
9401	EARL RAVEAU-CHEVALIER	DIENNE	70	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	39 900
900093	EARL REGIS RIMBAULT	CENON SUR VIENNE	60	OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	CHATELLERAULT_RV	57 000
6604	EARL REGIS RIMBAULT	CENON SUR VIENNE	30	OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	INGRANDES_NP	0
900081	EARL VAUCELLE	JARDRES	45	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	0
9905	EARL VERGNIAUD	FLEURE	60	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	2 000
9908	EARL VERGNIAUD	FLEURE	90	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	2 000
900087	EPLFPA DE THURE	THURE	5	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	10 000
22603	FOURETIER JEROME	ST JULIEN L ARS	70	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	0
22605	GAEC BONIVER	ST JULIEN L ARS	136	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	70 000
9207	GAEC BRETON	DANGE ST ROMAIN	30	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	INGRANDES_NP	30 000
11406	GAEC BRETON	JARDRES	80	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	100 000
31020	GAEC BRETON	BONNES	80	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	100 000
10500	GAEC DE COURCELLES	GIZAY	80	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	57 000
28599	GAEC DE DIVES	VERRIERES	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	46 700
22606	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	ST JULIEN L ARS	72	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	76 500
22604	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	ST JULIEN L ARS	100	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	76 500
12401	GAEC DE GRAINS GARS LAIT	LAVOUX	100	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	117 000
26213	GAEC DE LA CHAMBUE	SILLARS	210	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	73 000
17803	GAEC DE LA GIRAUDIERE	NIEUIL L ESPOIR	80	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	140 800
20307	GAEC DE LA MONTEL	QUEAUX	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	70 800

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2026 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2026)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Débit (m3/h)	Unité de Gestion	Secteur OUGC	Indicateur de gestion	PAR 2026 (m3)
3402	GAEC DE LA MONTEL	BOURESSE	80	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	82 600
22802	GAEC DE LA MONTEL	ST LAURENT DE JOURDES	80	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	86 400
28403	GAEC DE LA ROULERESSE	VERNON	70	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	95 400
19102	GAEC DE PETIT POIRAT	PINDRAY	70	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	99 700
26205	GAEC DES IRIS	SILLARS	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	117 400
26210	GAEC DES PRAIRIES	SILLARS	65	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	88 500
7201	GAEC HERAULT	CHENEVELLES	55	OZON	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	INGRANDES_NP	104 000
900109	GAEC LA FERME DE LA QUINATIERE	BOURESSE	8	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	4 800
96004	GAEC TRAINEBOT	ARCHIGNY	43	OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	CHATELLERAULT_RV	20 100
19004	GARCIA PHILIPPE	PERSAC	70	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	10 200
14002	GARCIA PHILIPPE	LUSSAC LES CHATEAUX	60	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	50 000
3403	GERMANAUD LAURENT	BOURESSE	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	60 000
23504	GUICHARD ALAIN	ST MAURICE LA CLOUERE	79	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	44 100
900278	JAMET EMMANUEL	SENILLE ST SAUVEUR		OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	CHATELLERAULT_RV	2 000
28402	LAURENCIER GENEVIEVE	VERNON	80	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	45 000
6	MARTIN LOUIS	LES ORMES	40	CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	INGRANDES_RV	30 000
29804	MORISSET VINCENT	VOUNEUIL SUR VIENNE	13	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	25 000
3202	MORISSET VINCENT	BONNEUIL MATOURS	50	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	57 000
12801	OUVRARD JOHN	LENCLOITRE	30	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	35 000
900276	POUZET FLORENT	VERNON		BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	46 800
11409	PRENANT LAURENT	JARDRES	40	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	76 500

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2026 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2026)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Débit (m3/h)	Unité de Gestion	Secteur OUGC	Indicateur de gestion	PAR 2026 (m3)
26211	PUISAI CLAUDE	SILLARS	55	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	0
900169	SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	OUZILLY	40	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-RV	10 400
208	SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	ST GENEST D AMBIERE	50	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-RV	13 900
73286	SARL LAURIN JEROME	CHATELLERAULT	35	OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	CHATELLERAULT_RV	23 000
9801	SCA DU CHARRAULT	FLEIX	100	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	54 000
9803	SCA DU CHARRAULT	FLEIX	50	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	54 000
9606	SCEA CAP AGRI	DOUSSAY	30	ENVIGNE	ENVIGNE_OZON_CAPTIF	INGRANDES_NP	35 000
27103	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	7	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	1 100
27104	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	35	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	21 800
27105	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	THURAGEAU	30	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	13 300
11407	SCEA DE JARIGE	JARDRES	50	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	21 700
22607	SCEA DE JARIGE	ST JULIEN L ARS	50	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	57 300
11410	SCEA DE JARIGE	JARDRES	50	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	22 200
11404	SCEA DE JARIGE	JARDRES	50	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	72 100
22601	SCEA DE JARIGE	ST JULIEN L ARS	55	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	81 800
6006	SCEA DE PONTAIGON	VERRIERES	10	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_SUPERFICIEL	INGRANDES_RV	29 700
89057	SCEA DE PONTAIGON	VERRIERES	40	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_SUPERFICIEL	INGRANDES_RV	51 600
9906	SCEA DE SAUCOUTEAU	FLEURE	105	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	0
900112	SCEA DE SAUCOUTEAU	FLEURE	30	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	0
9802	SCEA DES COURANCES	FLEIX	50	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	31 000
3808	SCEA DES PEUPLIERS	BRION	70	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	88 000

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2026 - Prélèvements d'eau en période de basses eaux (1er avril au 31 octobre 2026)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Commune du prélèvement	Débit (m3/h)	Unité de Gestion	Secteur OUGC	Indicateur de gestion	PAR 2026 (m3)
3805	SCEA DES PEUPLIERS	BRION	50	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	55 600
25401	SCEA DOMAINE LE BEAUCHAMP	SAULGE	36	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	84 400
28112	SCEA DU GIRONDEAU	ST MARTIN LA PALLU	30	ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	23 400
900274	SCEA DU LECHE	SAULGE	35	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	18 200
26107	SCEA DU VIEIL AVAILLES	SEVRES ANXAUMONT	100	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	8 800
26109	SCEA DU VIEIL AVAILLES	SEVRES ANXAUMONT	100	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	8 800
3407	SCEA LA FOND LA BELLE	BOURESSE	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	58 500
20303	SCEA LA FOND LA BELLE	QUEAUX	70	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	77 900
3408	SCEA LA FOND LA BELLE	BOURESSE	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	77 900
11403	SCEA LES FONTENELLES	JARDRES	110	TALBAT CLAIN	TALBAT_CLAIN_LIBRE	INGRANDES_NP	141 000
7001	SCEA LES GRAINS	CHAUVIGNY	150	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	124 300
26203	SCEA LES LOTS	SILLARS	130	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	90 200
26208	SCEA LES LOTS	SILLARS	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	LUSSAC_NP	90 200
7006	SCEA RAGUILLET	CHAUVIGNY	75	BLOURDE TALBAT	BLOURDE_TALBAT_LIBRE	INGRANDES_NP	40 000
900260	SCEA SENE CHRISTOPHE	OYRE		CLAIN CREUSE	CLAIN_CREUSE_SUPERFICIEL ET LI	INGRANDES_RV	11 900
900259	SCEA SENE CHRISTOPHE	ST SAUVEUR		OZON	OZON_SUPERFICIEL ET LIBRE	CHATELLERAULT_RV	21 000
900320	GAILLARD Denis	THURAGEAU		ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	5 000
900321	GAILLARD Denis	THURAGEAU		ENVIGNE	ENVIGNE_SUPERFICIEL ET LIBRE	THURE-NP	5 000